



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

aides soignants

Question écrite n° 10172

Texte de la question

M. Jacques Péliissard appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur la situation des aides-soignants. L'application stricte des textes (arrêté du 22 juin 1994 et circulaire du 19 janvier 1996) régissant la profession d'aides-soignants ne leur permet pas de distribuer et de préparer les médicaments ainsi que l'instillation des collyres. Or il est fréquent, d'après les éléments fournis par la Fédération nationale des associations d'aides-soignants, que ces personnels pratiquent ces actes au quotidien, en contradiction avec la réglementation en vigueur. Cet état de fait les place dans une situation difficile à laquelle il conviendrait de remédier. Il lui demande donc ses intentions à cette fin.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'Etat à la santé rappelle à l'honorable parlementaire que les aides-soignants exercent en collaboration et sous la responsabilité des infirmiers dans le cadre des actes relevant du rôle propre de l'infirmier et dans la limite de la compétence qui leur est reconnue du fait de leur formation. Ainsi, il n'est effectivement pas prévu que les aides-soignants participent à l'administration des médicaments. La réglementation de 1993 n'a d'ailleurs pas modifié la compétence des aides-soignants sur ce point. Toute nouvelle disposition nécessite la modification du décret n° 93-345 du 15 mars 1993 relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmier. L'avis de l'Académie nationale de médecine, requis pour toute modification de ce décret, a d'ores et déjà été sollicité sur cette question difficile.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Péliissard](#)

Circonscription : Jura (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10172

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 février 1998, page 807

Réponse publiée le : 13 avril 1998, page 2162